



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

République Française

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° 2407 080

Réglementant la circulation
Rue de l'Alun et rue du Montmidi à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant les travaux de requalification de l'avenue Charles de Gaulle prévus à partir de mi-septembre 2024 qui ne permettront plus aux bus de circuler sur l'itinéraire incluant cette avenue,

Considérant la nécessité de réaliser un test afin de confirmer la faisabilité d'un itinéraire de substitution durant cette période de travaux,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

Considérant l'information transmise à Cœur D'Essonne Agglomération et au Conseil Départemental 91,

ARRETONS

Article 1 : Le lundi 15 juillet 2024, de 8 h 00 à 12 h 00, la circulation et le stationnement de la rue de l'Alun et de la rue du Montmidi seront réglementés comme suit :

Inversement du sens de circulation de la rue du Montmidi, entre l'avenue Charles de Gaulle et le chemin aux Ouailles

Mise en sens unique de la rue du Montmidi, entre la sortie du parc Gaillon et l'avenue Charles de Gaulle, face à la mairie

Interdiction de stationner sur les deux rues

ARCIR 2407 080

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), **rue de l'Alun et rue du Montmidi, lundi 15 juillet 2024, de 8 h 00 à 12 h 00.**

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la commune pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 2 juillet 2024**

Georges JOUBERT

The image shows a blue circular official seal of the Municipality of Marolles-en-Hurepoix. The seal contains the text 'MAROLLES EN HUREPOIX' at the top, '91630 ESTOMME' at the bottom, and 'MAY 18 1889' on the sides. In the center is a coat of arms. A handwritten signature in black ink is written over the seal, and a horizontal line is drawn across the entire seal and signature.

Maire

ARCIR 2407 080

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr